
Horloges de commutation pour tarification et contrôle de charge

E : Time switches for tariff and load control

D : Schaltuhren für Tarif-und Laststeuerung

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 20 janvier 1993 pour prendre effet à compter du 20 février 1993.

correspondance Ce document reproduit la norme européenne EN 61038 (novembre 1992) adoptée le 15 septembre 1992 par le CENELEC ; elle apporte par rapport à la publication 1038 (1990) de la CEI des modifications communes et une annexe normative ZA concernant les publications internationales citées dans le présent document avec les références des publications européennes correspondantes.

analyse Le présent document spécifie les prescriptions relatives aux essais de type des horloges de commutation pour usage à l'intérieur des bâtiments, avec une réserve de marche, nouvellement fabriquées, qui sont utilisées pour contrôler les charges électriques, les registres multitarif et les dispositifs indicateurs de maximum, à certains jours et heures de l'année. Ces horloges peuvent utiliser divers principes de fonctionnement, y compris l'emploi de circuits électroniques. Ce document ne s'applique pas aux horloges pilotées par télécommande ni aux horloges synchronisées par des émissions radio.

descripteurs Énergie électrique, tarification, contrôle de charge, horloge de commutation.

modifications

corrections

AVANT-PROPOS NATIONAL

Le présent document spécifie les prescriptions relatives aux essais de type des horloges de commutation pour usage à l'intérieur des bâtiments, avec une réserve de marche, nouvellement fabriquées, qui sont utilisées pour contrôler les charges électriques, les registres multitarif et les dispositifs indicateurs de maximum, à certains jours et heures de l'année. Ces horloges peuvent utiliser divers principes de fonctionnement, y compris l'emploi de circuits électroniques. Ce document ne s'applique pas aux horloges pilotées par télécommande ni aux horloges synchronisées par des émissions radio.

Ce document comprend les horloges à affichage analogique ou numérique qui sont :

- synchrones ;*
- à quartz.*

Ce document ne couvre ni les essais d'acceptation ni les essais de conformité. (Néanmoins, un exemple de ce que peut être un essai d'acceptation est donné en annexe D).

Ce document ne couvre pas non plus l'aspect fiabilité, car il n'existe pas de procédures accélérées susceptibles d'être introduites pour satisfaire cette exigence.

Le texte de la norme internationale CEI 1038 (1990) a été approuvé par le CENELEC comme norme européenne avec l'adjonction de modifications communes et d'une annexe ZA normative repérées par un trait vertical dans la marge gauche du texte.

Après consultation de son Comité de Direction, et enquête probatoire, l'Union technique de l'Electricité avait voté positivement au CENELEC sur le projet de EN en mars 1992.

CDU : 621.316.578.1

Descripteurs : Energie électrique, tarification, contrôle de charge, horloge de commutation.

VERSION FRANCAISE

**HORLOGES DE COMMUTATION POUR TARIFICATION
ET CONTROLE DE CHARGE**
(CEI 1038:1990, modifiée)

**Schaltuhren für Tarif-
und Laststeuerung**
(IEC 1038:1990, modifiziert)

**Time switches for tariff
and load control**
(IEC 1038:1990, modified)

La présente Norme Européenne a été adoptée par le CENELEC le 1992-09-15.

Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la norme européenne.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Central ou auprès des membres du CENELEC.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais et français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au Secrétariat Central a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

CENELEC

**COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION ELECTROTECHNIQUE
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR ELEKTROTECHNISCHE NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR ELECTROTECHNICAL STANDARDIZATION**

Secrétariat Central : rue de Stassart 35, B - 1050 Bruxelles